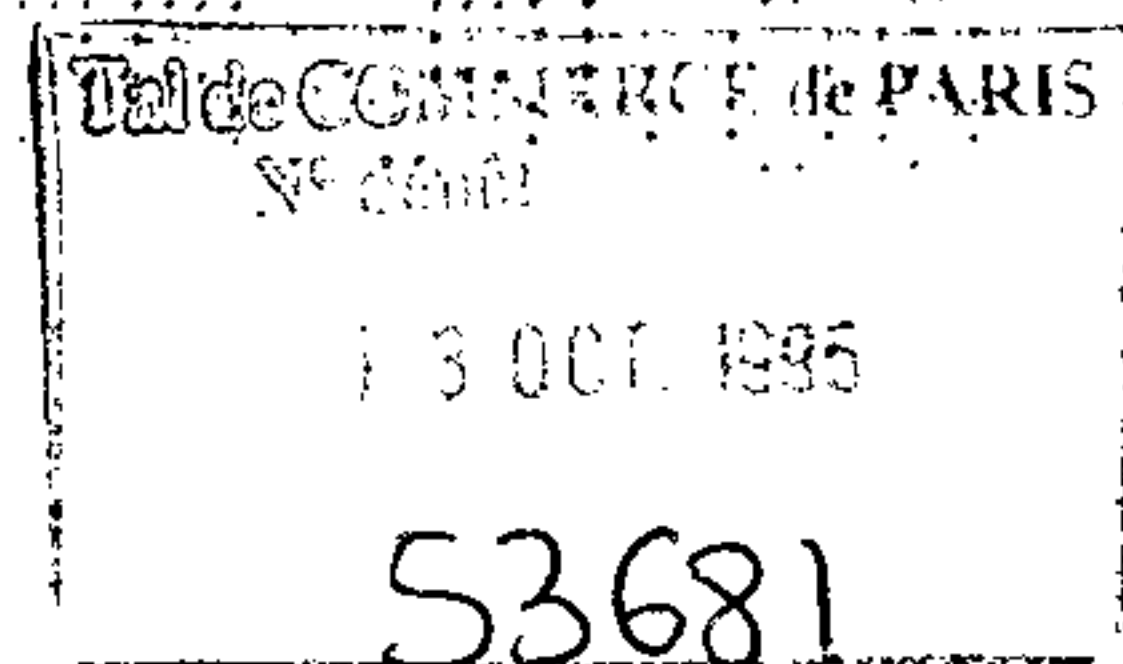




PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE LE 29 JUIN 1995
PAR LES ACTIONNAIRES DE RADIO FRANCE

823 11 090

Etaient présents :

- Monsieur Jean MAHEU, Président Directeur Général ;
- Madame Evelyne RANUCCINI, de la Direction du Trésor, au Ministère de l'Economie et des Finances, Représentant l'Etat ;
- Monsieur Henri FOUILLET, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Régis GOUZE, Contrôleur d'Etat ;
- Madame Sophie BARLUET, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Paul L'OLLIVIER, Directeur Délégué des Finances et Contrôle de Gestion ;
- Monsieur André GUERBERT, Chef des Services Comptables ;

A l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1994 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean MAHEU.

Le PRESIDENT indique que trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1994 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.

I - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DE L'EXERCICE 1994

Le PRESIDENT précise que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1994 sont présentés dans deux fascicules, l'un ayant pour titre "Comptes annuels", l'autre dénommé "Rapport de Gestion".

Le rapport du Conseil d'Administration est présenté dans le fascicule ayant pour titre "Rapport d'activité pour 1994".

Le PRESIDENT demande à Madame RANUCCINI, à Monsieur GOUZE, à Monsieur FOUILLET et à Monsieur JUMAUCOURT s'ils ont des remarques à formuler sur ce rapport.

Ce document n'appelle aucune observation de leur part.

**II - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
CET EXERCICE ET SUR LES OPERATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 101 DE
LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

Monsieur FOUILLET donne lecture du Rapport général et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces rapports sont annexés au procès-verbal.

Monsieur FOUILLET certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères.

Quant au Rapport spécial concernant les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants ou des administrateurs communs, Monsieur FOUILLET signale qu'aucune convention de cette nature n'a été passée par RADIO FRANCE au cours de l'exercice écoulé.

Ces documents ne suscitent pas d'observation de la part de Madame RANUCCINI et de Monsieur GOUZE.

Le PRESIDENT donne lecture de l'avis du Comité Central d'Entreprise.

"Les élus du Comité Central d'Entreprise, après débat sur le rapport de gestion de l'exercice 1994, reconnaissent la sincérité des comptes.

L'équilibre budgétaire a pu être réalisé grâce à l'effort de l'ensemble des personnels.

Ils regrettent cependant une rigueur de gestion qui n'a pas permis une expansion suffisante de la société".

III - APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT soumet au vote de l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces rapports sont approuvés.

Puis il propose au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration et entendu les rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que l'avis du Comité Central d'Entreprise, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 qui se soldent par un bénéfice de 584.571,68 Francs.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- 500.000 F à la réserve légale
- le solde soit 84.571,68 F à la réserve générale, poste qui passera ainsi de 56.951.588,60 F à 57.036.160,28 F

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 prend acte qu'il n'y a eu aucune convention entrant dans le cadre de ces textes.

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1988, il a été omis de préciser que c'est en remplacement de Monsieur Jean-Luc NORMAND que Monsieur Francis PAYER, qui exerçait jusqu'à cette date les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, a été nommé Commissaire aux Comptes suppléant.

A compter de la même date, la fonction de Commissaire aux Comptes titulaire est exercée par la Société ACER - Cabinet PAYER et Associés.

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale précise également que, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1994, c'est en remplacement de Monsieur Henri FOUILLET que la Société Henri FOUILLET S.A. a été nommée Commissaire aux Comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée.

La séance est levée à 16 heures.


E. RANUCCINI

Le Président-Organe Central


Jean MAHEN

*Certifié conforme à
l'original,
Jean Mahen*